

voir est si, dans le 15 p. 100 exigé d'après ce poste, on compte la caisse à claire-voie et la glace.

L'hon. M. BENNETT: C'est spécifié dans le poste du tarif, n° 87, légumes frais, dans leur état naturel, le poids de l'emballage à être ajouté au poids de la marchandise pour les droits. Naturellement, quand il s'agit d'un droit *ad valorem*, il est calculé d'après la valeur des marchandises et non d'après celui de l'emballage.

L'hon. M. STEWART: Le ministre peut-il nous dire, s'il le sait, pourquoi les droits sur ces articles exportés aux Etats-Unis ont été changés d'un droit *ad valorem* en un droit de tant la livre? De plus, a-t-il étudié ce que comportait ce changement et n'en résulte-t-il pas une augmentation sur les droits précédents?

L'hon. M. DUNNING: Tout cela dépend de la valeur de temps à autre; il s'agit de savoir si un droit *ad valorem* est plus élevé qu'un droit spécial ou *vice versa*, mais je crois qu'on peut dire que le changement opéré dans le tarif américain en 1930 au sujet de ces postes a eu une tendance à hausser les droits.

L'hon. M. BENNETT: Personne n'en doute.

L'hon. M. STIRLING: Les droits sur la laitue avant 1930 étaient d'environ $\frac{1}{2}$ p. 100 et ils sont maintenant de 2c.

L'hon. M. DUNNING: Sur celle qui est envoyée aux Etats-Unis.

(Le sous-titre (i) est adopté.)

Tarif douanier, n° 87: légumes frais, à leur état naturel: (j) Persil, 15 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: Pourquoi n'y a-t-il pas d'évaluation? Pourquoi n'y a-t-il pas d'augmentation dans la valeur du persil tandis qu'il y en a une pour les autres? Est-ce parce qu'on ne l'a pas fait auparavant? La réduction est assez forte? Le droit est abaissé de la moitié, c'est-à-dire qu'il passe de 30 p. 100 à 15 p. 100. Quel était le droit d'importation aux Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Il est maintenant de 50 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: *Ad valorem*?

L'hon. M. DUNNING: Oui. Avant 1930, il était de 25 p. 100.

M. McGREGOR: Combien de persil importons-nous?

L'hon. M. DUNNING: Nous n'avons pas de statistique distincte quant aux importations de persil.

M. McGREGOR: Je crois que nous n'importons de persil qu'en hiver. Il n'en vient pas en été. La somme des droits ne changerait rien. Comme le persil est très léger, un droit perçu d'après le poids ne rapporterait pas grand chose. Un droit *ad valorem* n'aurait aucune utilité, parce que nous importons le persil pour concurrencer le persil cultivé en serre chaude, l'hiver.

Puisque j'ai la parole, je mentionne qu'il s'est élevé de violentes protestations au sujet des stipulations de l'accord relatives aux fleurs coupées parce que les producteurs de persil, cresson, laitue et radis en serre chaude doivent cultiver des fleurs, ne pouvant écouler leurs légumes. Le Gouvernement les aiderait beaucoup en imposant un droit sur les fleurs.

(Le sous-titre (j) est adopté.)

Tarif douanier, n° 87: légumes frais à l'état naturel: (k) Pois, verts, 15 p. 100.

L'hon. M. BENNETT: J'aimerais que le ministre répondît aux trois questions.

L'hon. M. DUNNING: Je cherchais les renseignements. Je vais maintenant tâcher de répondre. Dans le tarif Hawley-Smoot, le droit était de 3c.; une proclamation présidentielle l'a porté à 3.9c., mais le pacte le réduit à 2c. en faveur du Canada pour les mois de juillet, août et septembre. C'est un des postes qui comportent des concessions au Canada pour l'entrée de ses marchandises aux Etats-Unis.

L'hon. M. BENNETT: Ce droit est perçu sur chaque livre?

L'hon. M. DUNNING: Oui.

L'hon. M. BENNETT: Quel était le droit avant 1930?

L'hon. M. DUNNING: Sous l'empire du tarif Fordney-McCumber, lequel a précédé le tarif Hawley-Smoot, le droit était de 1c.

L'hon. M. STIRLING: Il est monté à peu près de quatre fois.

L'hon. M. BENNETT: Quelle quantité de pois verts importons-nous des Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Il n'y a pas de statistique distincte à ce sujet. Ce produit est compris dans les légumes frais, dont nous avons importé pour \$33,000.

(Le sous-titre (k) est adopté.)

Tarif douanier, n° 87: légumes, frais, à l'état naturel: (l) Rhubarbe, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: A l'heure actuelle, ce produit est frappé, à l'entrée aux Etats-Unis, d'un droit de 50 p. 100. Avant 1930, le droit était de 25 p. 100.